



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2002

21-25 janvier 2002

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

Jordanie

Résumé

La Directrice exécutive présente la note de pays pour la Jordanie correspondant au programme de coopération pour la période de 2003 à 2007.

* E/ICEF/2002/2.

** Un additif au présent rapport, contenant la recommandation finale concernant le programme de pays, sera présenté pour approbation au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2002.



La situation des femmes et des enfants

1. La Jordanie affiche un produit national brut par habitant de 1 500 dollars; sa population (5 182 000 habitants) est à 80 % urbaine; elle est également jeune, avec 51 % de moins de 19 ans et 33 % de jeunes âgés de 10 à 24 ans. Les progrès réalisés par le pays en ce qui concerne les indicateurs sanitaires de base et les autres indicateurs sociaux sont impressionnants. Les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans (1999) s'établissent respectivement à 29 et 35 pour 1 000 naissances vivantes, sans disparité selon le sexe. Ils sont toutefois l'un et l'autre plus élevés dans les zones rurales et la partie sud du pays. Le taux de mortalité maternelle se situe à 41 pour 100 000 naissances vivantes (1996); 95 % des mères sont suivies pendant leur grossesse, et 97 % des accouchements sont faits par des professionnels qualifiés. La couverture vaccinale est supérieure à 90 % pour tous les antigènes, et aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré depuis 1995. Les principaux vaccins (contre l'hépatite B, trivalents rougeole-oreillons-rubéole et anti-haemophilus influenzae) sont administrés dans le cadre du programme national de vaccination. Les carences en micronutriments demeurent préoccupantes en raison de leurs conséquences, notamment le goitre, dont souffrent 33 % des enfants, et l'anémie, qui touche 28,6 % des femmes. Le Gouvernement s'attache en priorité à faire en sorte que les parents et les autres prestataires sachent mieux s'occuper des enfants. Moins de 30 % des enfants âgés de 3 à 5 ans sont inscrits à l'école maternelle. Le taux d'inscription net dans le primaire (1re à 10e années) est de 95 %, pour les garçons comme pour les filles et sans disparité géographique; il est de 60 % dans le secondaire.

2. On manque de données précises sur les enfants ayant des besoins particuliers. Selon les statistiques gouvernementales, 70 % des cas de violences sexuelles signalés visent des enfants, mais la recherche sociale sur l'ampleur et les causes de ce phénomène fait à peu près défaut. Les institutions mises en place par le Ministère de l'action sociale accueillent environ 200 filles et 130 garçons ayant besoin d'une protection spéciale (ces chiffres n'incluent pas les enfants handicapés), les organisations non gouvernementales s'occupant pour leur part d'environ 950 enfants. Le travail des enfants, et notamment des petites filles, est probablement une réalité sous-estimée. C'est la raison pour laquelle le Ministère du travail constitue actuellement une base de données nationale en la matière et élabore une stratégie nationale en vue de mettre fin au travail des enfants.

3. Sur la base du nombre approximatif d'enfants handicapés – c'est-à-dire le groupe le plus visible parmi les enfants ayant des besoins particuliers – on peut estimer que 7 000 garçons et filles environ, soit 3 % de ce groupe, sont traités dans les services spécialisés de 105 établissements. Avec l'assistance de l'UNICEF, le Ministère de la santé a mis en place un système de dépistage des handicaps chez l'enfant. Plusieurs programmes de rééducation très efficaces bénéficient de l'appui de l'UNICEF et d'un certain nombre d'ONG.

4. Les adolescents s'investissent peu dans la vie de la collectivité, et les programmes créés à leur intention ne répondent pas aux besoins des différents sous-groupes. Une vaste enquête nationale, à laquelle l'UNICEF apporte son concours, permettra de mieux connaître le degré de la participation des adolescents à la vie publique ainsi que leurs aspirations et leurs habitudes. Mais certains comportements sont déjà préoccupants. Ainsi, l'enquête mondiale sur les jeunes et le tabac (1999) a révélé que 14,5 % des filles âgées de 13 à 15 ans fumaient, et que le pourcentage de

fumeurs atteignait 25 % chez les garçons du même âge. Avec l'appui de la Fondation des Nations Unies, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont engagé une action commune afin de répondre aux besoins spécifiques des adolescents.

5. Sous l'impulsion de la famille royale, le Gouvernement continue d'accorder un rang de priorité élevé aux questions relatives à l'enfance. Le Mouvement mondial en faveur des enfants a entraîné la mobilisation de toute une série de partenaires anciens et nouveaux, dont des personnalités nationales influentes et des acteurs privés, qui sont devenus autant de militants de la cause des enfants. La Jordanie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, avec un certain nombre de réserves, mais la publication au *Journal officiel* se fait attendre. Les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (enfants soldats, exploitation sexuelle des enfants et trafic d'enfants) ont également été ratifiés. L'avancement des travaux de rédaction de la loi jordanienne pour la protection de l'enfance permettra à terme de mettre la législation nationale en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Enseignements tirés du programme de coopération précédent

6. L'expérience a montré que les stratégies avaient été bien dosées, mais qu'un certain nombre de modifications permettraient d'améliorer le futur programme : passer d'une démarche verticale à une approche intégrée du cycle de vie, mieux articuler les activités programmatiques dans les zones géographiques choisies, renforcer le volet Contrôle et Évaluation, mettre au point une stratégie de communication mieux intégrée, répondre aux priorités émergentes concernant le développement du jeune enfant, les adolescents et les questions relatives à la protection. Le programme précédent a également révélé les innombrables possibilités de partenariat avec les acteurs du secteur privé dans le cadre des programmes en faveur des enfants et des femmes.

7. L'existence de services publics et d'ONG n'a pas toujours été synonyme de changements réels quant à la situation des femmes et des enfants. Le futur programme devra donc s'attacher à renforcer les capacités institutionnelles en matière d'exécution des programmes, veiller à la disponibilité des outils indispensables à toute planification (par exemple des données ventilées permettant de repérer les populations privées d'accès aux services), prendre l'initiative, en mobilisant les forces des partenaires, d'appuyer la mise en place de services de soins complets et de qualité pour les enfants et les femmes.

8. Le modèle de renforcement des capacités d'intervention des collectivités locales conçu par l'UNICEF a été efficace pour améliorer les capacités d'auto-organisation et d'entraide des populations bénéficiaires. Il importe toutefois de mieux coordonner les interventions des différents partenaires au niveau national afin d'avoir une vision globale de la planification entreprise par les collectivités elles-mêmes et de la gestion des programmes de développement social.

Stratégie proposée pour le programme de pays

9. Le programme de coopération proposé a été élaboré avec le concours d'une centaine de gouvernements, ONG, organismes des Nations Unies et associations de jeunes. Il sera placé sous le triple signe de l'intégration du cycle de vie, des droits de l'homme et des sexospécificités. Ces trois principes sont également inscrits dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Un plan de préparation aux situations d'urgence a été élaboré; il sera mis à jour régulièrement.

10. Le programme de pays proposé, composé de cinq programmes interdépendants, a pour but général de promouvoir la protection et la défense des droits des enfants et des femmes. Les deux premiers programmes concernent les priorités organisationnelles générales, le troisième portant plus particulièrement sur une priorité régionale. Le programme de pays mettra à profit les acquis du programme précédent pour atteindre ses objectifs transversaux, encouragera la participation à tous les niveaux, cultivera les alliances avec et pour les enfants. Au niveau national, il entend renforcer la base de connaissances, promouvoir la protection et la défense des droits, mobiliser des partenariats au service de la concertation et de la réforme législative. Au niveau des gouvernorats et des collectivités locales, il favorisera la création des structures communautaires, l'objectif étant de réduire les inégalités dans 5 des 12 gouvernorats.

11. Le programme **Santé et développement intégrés du jeune enfant** a pour objectif de favoriser la traduction de la stratégie nationale en faveur de la petite enfance en mesures législatives et administratives ainsi qu'en programmes intégrés. Il devra s'assurer que, dans les cinq gouvernorats cibles, le niveau de connaissances et de savoir-faire est suffisant pour permettre la prestation des services de santé et développement intégrés du jeune enfant et appliquer la stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. La lutte contre les carences en micronutriments s'inscrira dans ce programme d'essence communautaire et familiale. L'initiation des parents (dont les pères) et des communautés à ce programme de puériculture sera axée sur les soins à prodiguer aux jeunes enfants, les activités d'éveil, la socialisation, les premiers apprentissages. L'UNICEF développera son partenariat avec le Conseil national des affaires familiales, et continuera de collaborer avec le Gouvernement, les ONG nationales, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et le secteur privé.

12. Le programme **Protection** appuiera les travaux de recherche appliquée et le travail de sensibilisation aux questions concernant la protection de l'enfance, la mise en conformité de la législation nationale avec les deux Conventions, l'élaboration de politiques de protection des enfants et des femmes, et l'application des mesures correspondantes. Il renforcera les capacités nationales d'aide aux enfants privés de soins parentaux, aux enfants et aux femmes victimes de violences et de sévices, ainsi que les capacités locales de réadaptation des enfants handicapés. L'UNICEF maintiendra son partenariat avec le Gouvernement, les ONG nationales, le British Council et l'Organisation internationale du Travail, et développera son partenariat avec le Conseil national des affaires familiales.

13. Le programme **Participation et démarginalisation des adolescents** appuiera la recherche opérationnelle, les campagnes de sensibilisation, l'élaboration et l'application d'une stratégie nationale pour la jeunesse; il donnera aux adolescents,

et surtout aux adolescentes, les moyens de se prendre en main, de se préparer à la vie adulte et de mener une existence saine. Il créera des moyens d'expression et d'organisation pour la jeunesse. Le programme formera les prestataires de services à la planification participative et à la programmation d'activités pour la jeunesse. Il encouragera le Gouvernement à créer un environnement plus favorable dans les écoles primaires et secondaires et dans les centres de jeunes. Dans le cadre de ce programme, l'UNICEF collaborera avec le Gouvernement et les ONG nationales partenaires, ainsi qu'avec le FNUAP, l'OMS et Save the Children Alliance.

14. Le programme **Renforcement des capacités d'intervention des collectivités locales** appuiera l'application d'une stratégie nationale favorable à l'initiative locale en matière de développement social. Il oeuvrera avec les ONG et les dirigeants locaux pour mobiliser des ressources locales, créer des structures de développement local, renforcer sur le terrain les capacités d'auto-organisation, d'évaluation participative et de gestion des programmes. En conjonction avec toutes les autres interventions programmatiques, il donnera aux familles des communautés défavorisées des savoir-faire et des connaissances qui feront évoluer les comportements dans un sens favorable aux enfants et aux femmes. L'UNICEF travaillera en collaboration avec le Gouvernement et les ONG partenaires ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP, l'OMS, le Programme alimentaire mondial et l'USAID.

15. Le programme **Mouvement national pour l'enfance et respect des droits** sensibilisera les responsables politiques, les décideurs, les médias et les personnalités influentes aux questions prioritaires qui concernent les enfants et rendra les professionnels des médias plus aptes à faire du journalisme non sexiste. Il renforcera également les capacités nationales dans un certain nombre de domaines : suivi effectif de la situation des enfants et des femmes, détection des inégalités, établissement de rapports sur l'application des deux Conventions, élaboration des futurs plans en faveur des enfants. Il assurera par ailleurs le contrôle et l'évaluation intégrés de l'ensemble des composantes des programmes et la mise au point des plans de communication programmatique qui viendront étayer les quatre autres programmes. L'UNICEF travaillera en collaboration avec le Gouvernement et les ONG nationales, ainsi qu'avec le PNUD, l'USAID et le secteur privé; il développera son partenariat avec le Conseil national des affaires familiales.

16. Les **dépenses intersectorielles** consisteront en dépenses de coordination globale et en dépenses de contrôle et d'évaluation de l'exécution des programmes et du budget.

Budget estimatif du programme

Coopération prévue au titre du programme, 2003-2007^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Santé et développement intégrés du jeune enfant	490	1 000	1 490
Protection	460	1 500	1 960
Participation et démarginalisation des adolescents	380	1 500	1 880

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Renforcement des capacités d'intervention des collectivités locales	510	1 000	1 510
Mouvement national pour l'enfance et respect des droits	550	500	1 050
Dépenses intersectorielles	950	–	950
Total	3 340	5 500	8 840

^a Les chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront éventuellement modifiés lorsque les données financières agrégées seront définitivement connues.